

ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire de Mansac (19),

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2023 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Mansac,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion de la commune de Mansac sont arrêtées conformément aux documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 15 septembre 2023 sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Mansac,

le 15 septembre 2023

Le Maire, Isabelle DAVID.

PUBLIÉ LE : 15 Septembre 2023
(date et signature)



(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES